

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 25 mai 2018

Date de convocation : 16/05/2018



L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai, à 20 h, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

Nombre de conseillères-ers en exercice : 13

Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Rémy JOANNAS, Carlos DA COSTA, Jean-Claude FERRAND, Eliane PARTY, Denis GUYON, Chantal CASSECUELLE, Valérie MAUCELLI, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS.

Excusées-s :

Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Absentes-s: Corinne BACH, Jean Hubert PERNIN.

Présentes-s : 11

Pouvoirs : 0

Votantes-s : 11

Secrétaire de séance élu-e : Rémy JOANNAS

Le compte rendu du conseil municipal du 27 avril est adopté à l'unanimité.

1- Décision modificative n° 01

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D21311-66 BATIMENTS ADMINISTRATIFS		1 060.00 €
D 2132-58 LA POSTE	1 060.00 €	
TOTAL D 21	1 060.00 €	1 060.00 €

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2 - Modification des statuts du SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de

télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique «travaux» sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité la modification statutaire ci-dessus.

3 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire IFTS d'un coefficient de 1.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation

✓ *Recrutement d'agents recenseurs*

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2019,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

le recrutement de 2 emplois d'agent recenseur pour la période du 2 janvier 2019 au 16 février 2019. Dit que les agents seront payés à raison de :

1.13 € brut par feuille de logement remplie et 1.72 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

✓ *4 - Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)*

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Monsieur Rémy JOANNAS se porte volontaire pour être délégué à la protection des données.

✓ 5 – Questions diverses

Intervention de M. le Maire :

1^{er} juillet : manœuvre des pompiers à Bâgé-le-Châtel, M. Malaterre représentera Monsieur le Maire.

Assemblée générale de l'association Bâgé'évasion : moins d'enfants mais toujours autant de personnel ce qui met l'association en danger. Une commission est mise en place avec des parents bénévoles pour réfléchir à une nouvelle organisation, y compris en mutualisant avec Replonges.

7 juin : Assemblée Générale Ain Domicile Service à Chalamont

27 mai : 2 matchs fin de saison de l'ASTBD

10 juin : invitation au gala de danse de l'association Vita dance – Mme Corinne BRAMAS représentera le Maire

Rencontre entre les maires de Bâgé-le-Châtel et St André de Bâgé pour mutualisation possible de matériel et d'agents.

Lecture du courrier de M. Hervé GUENEAU, habitant du lotissement de la Martinette.

Intervention de Monsieur Joannas :

Forum des Associations le 8 septembre 2018 au gymnase de Bâgé-Dommartin

Prochaine réunion préparatoire le 27 août

Réunion ce jour 25 mai avec l'agent de prévention de la collectivité et M. Mespoulhes, conseiller prévention du centre de Gestion, afin de revoir le document unique existant de la collectivité. Il a été décidé d'utiliser la méthodologie proposée par le centre de gestion, plus claire. Les premiers postes traités seront ceux des ATSEM. Les risques seront répertoriés d'ici début juillet. Messieurs Da Costa et Ferrand proposent leur aide pour l'évaluation des postes techniques.

Intervention de Madame Party :

Il est demandé si la date des travaux de rénovation des logements de la poste est connue. Pas de réponse pour l'instant.

Contact sera pris avec l'association Tremplin pour la réalisation d'une bibliothèque de rue.

Intervention de Monsieur Malaterre :

Le lavoir est peint et la pancarte pour les toilettes est faite. Des traces de pieds ont été relevées sur le mur, un branchement électrique sauvage ayant été réalisé, Monsieur le Maire est intervenu auprès des jeunes concernés.

L'union commerciale souhaite installer aux entrées de village des totems annonçant les commerces de la commune.

Aucune nouvelle maquette de fresque n'a été proposée par le peintre retenu.

Intervention de Mme Mauceli :

Certaines personnes souhaitent savoir s'il est possible de refuser les compteurs linky.

Prochain conseil le vendredi 6 juillet 2018 à 20 h.

La séance est levée à 22 h 20